

# Assemblée Générale 8 septembre 2020

## Remplacement du Président jusqu'au prochain mandat (2021-2024) Assemblée Générale 8 septembre 2020

### Remplacement du président

L'Assemblée générale 2020 doit procéder **au remplacement de son Président parmi les membres du Bureau pour la durée d'un an**, le mandat actuel des instances se terminant en 2021 (mandat 2018-2021). En 2021, les instances seront renouvelées pour un nouveau mandat de trois ans (mandat 2021- 2024). Les membres du Bureau de la MOT sont ainsi invités à indiquer au Directeur général par courrier ou courriel **avant le 17 août** s'ils souhaitent **présenter une candidature au poste de président**.

### Extrait des statuts de la MOT

#### « Article 13 - LE PRÉSIDENT

##### 13-1 Désignation

Le Président est élu par l'Assemblée générale pour une durée de 3 ans renouvelable. Cette élection intervient lorsque l'Assemblée générale élit les membres du Bureau, conformément aux dispositions de l'article 11-1.

Le mandat du Président est personnalisé. En cas de vacance **à la suite d'une démission** ou de la perte des qualités requises, **le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement du Président**. Il est procédé à son remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale, sur proposition du Bureau, conformément aux dispositions de l'article 11-1. »

#### « Article 11 - LE BUREAU

##### 11-1 – Composition

Le Bureau comprend le Président, les Vice-présidents, le Secrétaire et le Trésorier qui sont choisis parmi les membres de l'Assemblée générale. Ils sont représentatifs de la diversité des membres de l'association.

[...]

Le Bureau est présidé par le Président de l'association, ou en son absence (dans cet ordre) par un Vice-président, le Secrétaire, le Trésorier, ou le Directeur général.

**Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans renouvelable.** [...]

En vue du renouvellement des mandats, **les candidatures sont envoyées au Directeur général trois semaines avant le Bureau précédant l'Assemblée générale**. Le Bureau sortant propose à l'Assemblée générale la liste des membres du nouveau Bureau.

Les mandats sont personnalisés. **En cas de vacance** à la suite d'une démission ou de la perte des qualités requises, le Bureau pourvoit provisoirement au **remplacement de ses membres**. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale, sur proposition du Bureau. »



**Mission opérationnelle transfrontalière**  
38, rue des Bourdonnais - 75001 Paris - France  
Tél. : +33 (0)1 55 80 56 80 - [www.espaces-transfrontaliers.eu](http://www.espaces-transfrontaliers.eu)

